

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le mercredi 30 septembre 2021 à 10H00, au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel de Ville, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Séance en téléconférence

Présences

Yves Bédard, maire
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère

Absences

Daniel Arteau, conseiller
Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assiste également à la séance Vincent Rolland, directeur général et greffier par intérim.

OUVERTURE

Le maire, Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
3. Résolutions
- 3.1. Demande d'identification de la catégorie des immeubles non-résidentiels à l'égard du rôle d'évaluation foncière 2022-2023-2024
4. Deuxième période de questions portant uniquement sur les sujets discutés
5. Clôture de la séance
6. Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents incluant le maire,

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté.

Par la résolution No 21-09-322

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question

3. RÉSOLUTIONS

3.1 DEMANDE D'IDENTIFICATION DE LA CATEGORIE DES IMMEUBLES NON-RESIDENTIELS A L'EGARD DU ROLE D'EVALUATION FONCIERE 2022-2023-2024

CONSIDÉRANT que toute municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction de catégories auxquelles appartiennent l'unité d'évaluation selon les dispositions de la section III.4 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 57.1.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire pouvoir imposer un taux de taxation particulier à l'égard de la catégorie des immeubles non-résidentiels au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*;



EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **21-09-323**

DE DEMANDER à la MRC de Portneuf, responsable de la confection du rôle d'évaluation de la Municipalité que le prochain rôle triennal d'évaluation pour les années 2022, 2023 et 2024, identifie chaque unité d'évaluation qui appartient au groupe des immeubles non résidentiels prévu à l'article 244.31 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

QU'UNE COPIE VIDIMÉE de la présente résolution soit transmise au service d'évaluation de la MRC de Portneuf.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS

Aucune question

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution No 21-09-324

QUE la séance soit levée à 10H10.

YVES BÉDARD
MAIRE

Vincent Rolland
Directeur général et greffier par intérim